Commune de Rochetrejoux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage d'assainissement - Notice

Assainissement collectif

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), la commune de Rochetrejoux a défini en 2002 son Zonage d'Assainissement à l'issue d'une réflexion menée par la Municipalité, avec le soutien technique et financier du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Ce zonage a été révisé une première fois en 2006 afin d'intégrer le secteur de la Baudière en zone d'assainissement collectif.

La commune de ROCHETREJOUX a décidé d'engager une révision du document de 2006 afin d'intégrer les nouvelles zones qui vont être desservies par les futurs réseaux d'assainissement collectif et de mettre en adéquation son zonage d'assainissement collectif avec les nouvelles délimitations de son projet de Plan Local d'Urbanisme.
La révision du zonage d'assainissement a été validée par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013. L'enquête publique de cette révision s'est déroulée conjointement à celle du projet de Plan Local d'Urbanisme (début 2014).

Les conclusions générales de la révision du zonage d'assainissement ne sont pas remises en question. La présente révision de zonage porte uniquement sur un réajustement du zonage collectif pour y intégrer les zones déjà desservies par du réseau et les futures zones urbanisables (mentionnées dans le projet de PLU) à proximité immédiate du réseau en place.

Le nouveau zonage d'assainissement proposé correspond à :

- un mode d'assainissement collectif pour les secteurs du bourg, de La Baudière, La Bernardière, et du Patis de la Baudière,
- un mode d'assainissement individuel pour le reste du territoire communal (faible densité de l'habitat)

Cette révision de zonage permet de desservir la majeure partie des futures zones urbanisables de la commune définies dans le projet de PLU. A terme l'ensemble de ces zones urbanisables

apporteraient une charge supplémentaire de 337 EH sur l'unité de traitement de la commune de Rochetrejoux.

Sachant que la station d'épuration d'une capacité de 800 EH fonctionne actuellement à 41 % de sa charge organique et 68 % en moyenne de sa charge hydraulique, l'ajout de ces secteurs correspondrait à une augmentation de 42 % des effluents en entrée de station.
Ainsi la station d'épuration actuelle pourra traiter les effluents de ces futures zones urbanisables.

Assainissement non collectif

Afin de déterminer les filières d'assainissement autonome adaptées à chaque secteur concerné par l'assainissement individuel, une campagne pédologique a été réalisée lors du zonage d'assainissement de 2002. Cette campagne pédologique a consisté en la réalisation de 130 sondages à la tarière à main et 12 tests de perméabilité. Elle est destinée à déterminer la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif (*cf. carte page suivante*).
L'étude des sols de la commune a été réalisée sur l'ensemble des zones bâties ou constructibles de la commune, exceptés les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.

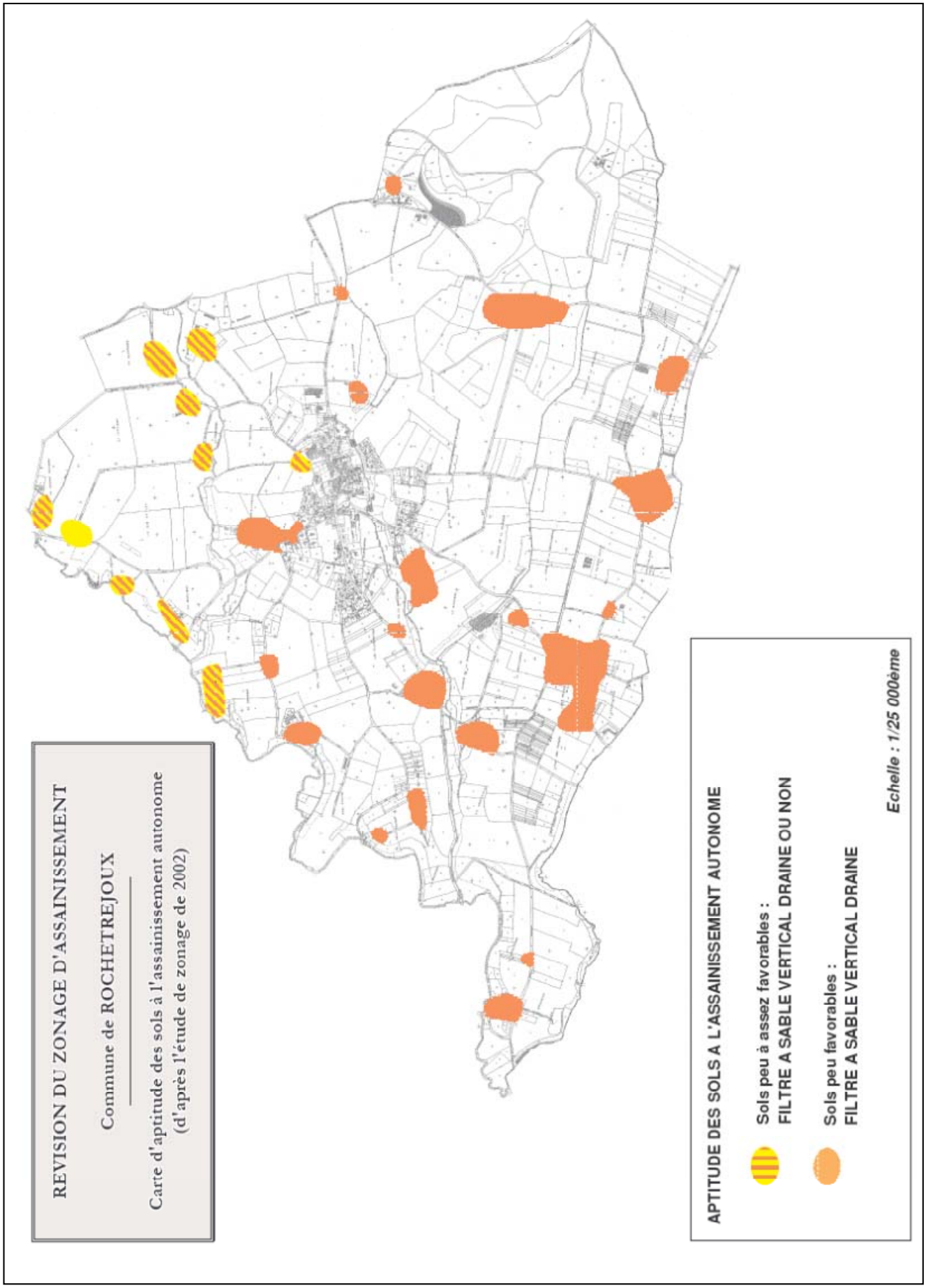
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de ROCHETREJOUX
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
(d'après l'étude de zonage de 2002)
APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
Sols peu à assez favorables :
FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE OU NON
Sols peu favorables :
FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE
Echelle : 1/25 000ème